Peine capitale

en 1986. C'est plutôt les infractions crimnelles accompagnées de violence telles que les vols à main armée, les assauts, etc., qui ont augmenté d'une manière significative.

Madame la Présidente, si la société veut se protéger, il lui faudra prévenir la criminalité en opérant les redressements socio-économiques nécessaires.

Voudrait-elle faire l'économie de ce redressement, qu'elle ne le pourrait pas tout en s'assurant une protection efficace: ses sanctions et ses peines n'ont pas l'effet intimidant qu'elle pourrait souhaiter. Cela vaut, en un sens, pour toutes les peines infligées, et non seulement pour la peine capitale.

Aujourd'hui, madame la Présidente, nous sommes conviés à faire preuve d'imagination créatrice si nous voulons lutter efficacement contre la criminalité, et à secouer nos habitudes de penser et d'agir face à ceux que nous considérons comme des criminels. Pour lutter contre le meurtre, il ne faut pas adapter ces mêmes méthodes ou cette même base morale qu'on retrouve chez les meurtriers.

Madame la Présidente, au nom de quels infaillibles principes ou impératifs faut-il ramener la peine de mort? S'agit-il pour certains humains d'assouvir cet instinct primaire de vengeance? Y voit-on la seule avenue d'application de la justice avec certitude?

Madame la Présidente, n'existe-t-il donc aucun autre moyen pour ceux et celles qui crient justice afin d'obtenir réparation?

Personnellement, je crois que oui, madame la Présidente, il n'existe pas de formule facile et toute faite bien sûr. Toutefois, j'ai l'intime conviction que par un effort soutenu, une volonté collective utilisant à fond la puissance de l'imagination de l'homme, il est certes possible de rendre justice dans notre société en utilisant des voies qui mettent au premier rang ce principe intouchable, l'inviolabilité de la personne humaine.

En conclusion, madame la Présidente, j'aimerais citer les paroles d'un cardinal français, le cardinal Marty, qui disait ceci, et je cite:

Si un homme cesse de se comporter comme un homme, la collectivité doit avoir le réflexe de ne pas le suivre. Chaque fois qu'un être humain est traité en non-homme c'est la personne humaine toute entière qui est menacée. Tout homme qui fait violence à un autre homme dégrade l'humanité. Si nous voulons sauvegarder la notion de personne humaine, aujourd'hui menacée, nous devons résister à la tentation de la colère justicière.

Je termine sur cette double question propre à méditer:

L'homme, cet être si imparfait, peut-il s'attendre à une justice issue de luimême tout à fait parfaite? Et à cet égard la peine capitale saurait-elle donner quelque notion ou saveur de perfection à la justice des hommes?

La réponse nous appartient.

• (1620)

[Traduction]

M. Albert Cooper (Peace River): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer à ce débat qui est

important pour nos électeurs et, chose certaine, pour chacun d'entre nous, en tant que député.

Alors que j'entre dans ce débat, aujourd'hui, je voudrais vous faire part de mon opinion en examinant six aspects de la question qui, selon moi, ont une certaine importance en l'occurrence. Il y a premièrement, le fond de la question dont nous débattons aujourd'hui. Deuxièmement, je voudrais parler du rôle de l'État. Troisièmement, je souhaite me pencher sur les raisons qui justifient la tenue d'un vote ce soir. Quatrièmement, il s'agira pour moi d'examiner la responsabilité d'un député dans le cas d'une question comme celle-là. Cinquièmement, je voudrais examiner les motifs qui me poussent à voter comme je vais le faire ce soir. Enfin, je tiens à examiner brièvement certains des résultats, à mon avis, du rétablissement de la peine capitale au Canada.

Commençons donc tout d'abord par le type de question dont nous sommes saisis cet après-midi, dans cette enceinte. Il s'agit manifestement d'une question de conscience et d'une décision morale. Ainsi, comme toute décision morale, elle est difficile à prendre et demande un débat très dur. Les choses ne sont faciles pour aucun d'entre nous, en l'occurrence.

Il s'agit d'une question qui montre bien l'opinion que nous avons des êtres humains, des gens avec lesquels nous vivons au Canada. En outre, elle donne une bonne idée de notre perception du bien et du mal. Elle permet de voir la façon dont nous entrevoyons les responsabilités de l'État dans un pays comme le Canada vivant sous un régime démocratique et parlementaire comme le nôtre.

Je passe maintenant à la deuxième partie de mes commentaires qui porte sur le rôle de l'État. Je crois fermement que dans une démocratie, dans une tradition parlementaire comme celle que nous avons au Canada, les citoyens donnent une partie de leurs droits à l'État pour qu'il fasse les choses qu'ils ne peuvent pas faire. Cela comprend tous les programmes qu'ils ne pourraient pas mettre en oeuvre. Autrement dit, nous confions à l'État certaines préoccupations des citoyens.

Il y aurait, bien sûr, deux autres solutions possibles. La première serait l'anarchie absolue dans laquelle tous les citoyens d'un pays feraient ce qui leur plaît dans tous les domaines. Cela entraînerait naturellement l'expansion du phénomène des justiciers, qui commence déjà à se manifester au Canada. Des gens ont commencé à se faire justice eux-mêmes, ce qui crée des problèmes difficiles pour notre pays. Récemment, à Calgary, un homme s'est fait justice en tirant sur une personne qui essayait de dévaliser son magasin. Aux États-Unis, on a beaucoup parlé d'un homme qui s'est fait justice en attaquant quatre jeunes gens dans le métro de la ville où il habite.